

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 17/07/2024

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Société Publique Locale Territoire 84 : Modification des statuts
2. Création de logements à l'école : attribution du marché
3. Assurance Risques statutaires pour le personnel communal
4. Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité 6 mois

Approbation du Procès-Verbal du 30 Mai 2024 à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal du 16 Juillet 2024 à 19h a été ajourné pour faute de quorum atteint

Décision Municipale N°2024-52 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE BARBE CANE.

DECIDE de signer la mission de maîtrise d'œuvre de la Société ELLIPSE, domiciliée 527 Avenue de Robion, 84300 CAVAILLON, pour accompagner la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Barbe Cane. Le coût de la mission s'élève à 2 940 € HT.

Décision Municipale N°2024-53 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 88 – 412 - rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Madame Danièle MARCELLIN – 773 C route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION au profit de Alan NEWHAM.

Superficie : 00 ha 00 a 38 ca. Usage : Cave. Prix : 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2024-54 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 108 - 33C rue Sainte Barbe – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : résidence secondaire au profit de Madame NICLAS Sandra.

Superficie : 00 ha 00 a 98 ca. Usage : Habitation. Prix : 435 000 € (QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2024-55 : CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES : SOCOTEC 2024-2028

DECIDE de signer le contrat de vérification des installations électriques pour : Foyer sportif, Eglise, Chapelle Saint-Blaise, Agence postale et Atelier des Services Techniques, la cuisine de la MTVL, la salle polyvalente et la mairie, présentée par la société SOCOTEC, Agence Equipements de Nîmes, domiciliée 184 Rue Philippe MAUPAS 30000 NIMES. Le contrat comprend une vérification initiale pour 2024 et les visites périodiques pour les années 2025 à 2028.

Décision Municipale N°2024-56 : MISSION D'ASSISTANCE EN URBANISME POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU VALLON DE LA PEYRIERE.

DECIDE de signer la convention relative à la mission d'assistance en urbanisme pour l'étude de l'aménagement du Vallon de la Peyrière, présentée par la Société SOLIHA, domiciliée 17 Place du Marché, 84510 CAUMONT-SUR- DURANCE. Le coût de la mission s'élève à 2 600 € HT.

Délibération N° 2024 - 57 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 84 : MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Ménerbes est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur ce projet de modification statutaire avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE prévue le 27/11/2024;

APPROUVE à l'unanimité, les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse,

AUTORISE le représentant de la collectivité, à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse, à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Délibération N° 2024 - 58 : CREATION DE LOGEMENTS A L'ECOLE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Vu la délibération n°2024-13 du 11 mars 2024 portant adoption de l'opération relative à la création de deux logements de 65m² et 45m² au-dessus du groupe scolaire et approuvant le lancement d'une consultation pour les travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

La consultation a eu lieu du 30 mai 2024 au 29 juin 2024.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été déposée pour le Lot 2 Menuiserie extérieures/intérieures.

et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2022 - Régime du contrat : capitalisation.

Considérant que les communes de moins de 30 agents peuvent rejoindre le contrat-groupe à tout moment pendant la durée du contrat, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025,

Considérant que l'adhésion mutualisé permet d'obtenir un taux de cotisation plus avantageux pour la collectivité,

Considérant les différentes formules proposées par ce contrat-groupe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le contrat-groupe du Centre de Gestion de Vaucluse,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : **Agents CNRACL**

Choix de la formule 2 :

➤ Risques garantis et conditions :

- **Accident du travail / maladie professionnelle**
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- **Décès**
- **Longue maladie / longue durée**
Remboursement de la rémunération sans franchise
- **Maternité / adoption**
- **Maladie ordinaire**
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,06 %

Garantie des taux : **Agents IRCANTEC** : néant

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 60 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE 6 MOIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

En vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, lorsque aucune offre n'a été reçue, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées.

Vu l'avis de la Commission consultative MAPA réunie le 11 juillet 2024 qui a retenu les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures/intérieures	Pas d'offre	
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €
Lot 5 : Peinture/nettoyage	GA PEINTURE	13 557.64 €
Lot 6 : Electricité/chauffage/ventilation	ACTILEC	27 870.00 €
Lot 7 : Plomberie	ACTILEC	18 842.50 €
TOTAL		159 314.80 €

Vu la proposition de l'entreprise la Véranda du Sud d'un montant de 30 371.00 € HT, inférieure à l'estimatif de la maîtrise d'œuvre, reçu pour le Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures, Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution des marchés de travaux pour la création de deux logements au-dessus du groupe scolaire, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures/intérieures	LA VERANDA DU SUD	30 371.00 €
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €
Lot 5 : Peinture/nettoyage	GA PEINTURE	13 557.64 €
Lot 6 : Electricité/chauffage/ventilation	ACTILEC	27 870.00 €
Lot 7 : Plomberie	ACTILEC	18 842.50 €
TOTAL		189 685.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Délibération N° 2024 - 59 : ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL. ADHESION AU CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire expose que le contrat d'assurances pour les risques statutaires du personnel communal, signé en 2021 pour 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2024.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

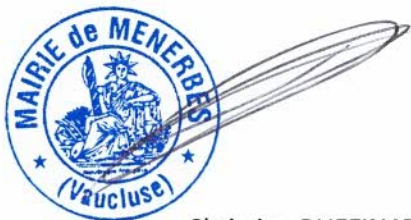
DIVERS : Néant

La séance est levée à 19h17

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 23 Juillet 2024.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel Bernard', is written over a horizontal line.

